

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

15 FÉV. 2007

DEPOT N° 5434

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

**LA SNC NANTES - GONCOURT
LA SNC PRAIRIE AU DUC
LA SNC TREILLIERES - CENTRE**

PAR

ICADE CAPRI

M 1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ICADE CAPRI**, société par actions simplifiée au capital de 24.624.000 euros, dont le siège est situé 6, place Abel Gance (92652) Boulogne Billancourt Cedex, identifiée sous le numéro unique 784 606 576 RCS Nanterre et représentée par monsieur Antoine Fayet, agissant en qualité de président, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « *ICADE CAPRI* » ou la « *Société Absorbante* »,
DE PREMIERE PART,

ET :

- La société **SNC NANTES - GONCOURT**, société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 2, rue du Chêne d'Aron (44000) Nantes, identifiée sous le numéro unique 451 008 940 RCS Nantes et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « *SNC NANTES - GONCOURT* »,
DE DEUXIEME PART,

- La société **SNC PRAIRIE AU DUC**, société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 2, rue du Chêne d'Aron (44000) Nantes, identifiée sous le numéro unique 481 598 910 RCS Nantes et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « *SNC PRAIRIE AU DUC* »,
DE TROISIEME PART.

- La société **SNC TREILLIERES - CENTRE**, société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 2, rue du Chêne d'Aron (44000) Nantes, identifiée sous le numéro unique 451 335 046 RCS Nantes et représentée par son gérant, ICADE CAPRI, elle-même représentée par monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille, déclarant et garantissant être dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « *SNC TREILLIERES – CENTRE* »,
DE QUATRIEME PART.

La SNC NANTES - GONCOURT, la SNC PRAIRIE AU DUC et la SNC TREILLIERES - CENTRE, agissant conjointement mais non solidairement, sont ci-après collectivement dénommées les « *Sociétés Absorbées* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

I – Présentation des sociétés

1. Présentation de la Société Absorbante

ICADE CAPRI est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif, cet objet comprend les activités suivantes :
 - l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
 - la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,
 - la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
 - la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
 - la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
 - l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code général des impôts, de sociétés civile ou de sociétés transparentes,
 - l'activité de marchand de biens,
 - l'emploi de capitaux disponibles à des prises de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
 - l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
 - la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
 - l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

A titre subsidiaire :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés,

- l'acquisition, la propriété, l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers,
 - la réalisation de toutes études et prestations de services,
 - la participation à la conduite de la politique de ses filiales,
 - l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle.
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,
 - et tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux.

ICADE CAPRI a été constituée pour une durée qui prendra fin le 6 décembre 2020.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital d'ICADE CAPRI s'élève à 24.624.000 euros et est divisé en 1.620.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. ICADE CAPRI n'a émis ni obligation ni aucune autre valeur mobilière.

2. Présentation des Sociétés Absorbées

2.1. La SNC NANTES - GONCOURT

La SNC NANTES - GONCOURT est une société en nom collectif dont l'objet social est :

- l'acquisition d'un ou plusieurs terrains sis à Nantes (Loire Atlantique), boulevard des Frères Goncourt et avenue de l'Etoile,
- les études et démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives permettant l'aménagement de ces terrains,
- l'étude et la réalisation de tous travaux d'équipements, viabilité ou espaces verts ainsi que la passation de toutes conventions nécessaires à l'opération d'aménagement,
- la commercialisation et la vente des droits à construire, en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs constructeurs, ainsi que l'activité recouvrant celle de marchand de biens,
- la construction en vue de la vente,
- et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La SNC NANTES - GONCOURT a été constituée pour une durée de trente ans qui prendra fin le 1^{er} décembre 2033.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SNC NANTES - GONCOURT s'élève à 1.000 euros et est divisé en 1.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

2.2. La SNC PRAIRIE AU DUC

La SNC PRAIRIE AU DUC est une société en nom collectif dont l'objet social est :

- l'acquisition d'un ou plusieurs terrains sis à Nantes (Loire Atlantique), boulevard de la prairie au duc,
- les études et démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives permettant l'aménagement de ces terrains,
- l'étude et la réalisation de tous travaux d'équipements, viabilité ou espaces verts ainsi que la passation de toutes conventions nécessaires à l'opération d'aménagement,
- la commercialisation et la vente des droits à construire, en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs constructeurs, ainsi que l'activité recouvrant celle de marchand de biens,
- la construction en vue de la vente,
- et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La SNC PRAIRIE AU DUC a été constituée pour une durée de trente ans qui prendra fin le 4 avril 2035.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SNC PRAIRIE AU DUC s'élève à 1.000 euros et est divisé en 1.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

2.3. La SNC TREILLIERES - CENTRE

La SNC TREILLIERES - CENTRE est une société en nom collectif dont l'objet social est :

- l'acquisition d'un ou plusieurs terrains sis à Treillières (Loire Atlantique),
- les études et démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives permettant l'aménagement de ces terrains,
- l'étude et la réalisation de tous travaux d'équipements, viabilité ou espaces verts ainsi que la passation de toutes conventions nécessaires à l'opération d'aménagement,

- la commercialisation et la vente des droits à construire, en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs constructeurs, ainsi que l'activité recouvrant celle de marchand de biens,
- la construction en vue de la vente,
- et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La SNC TREILLIERES - CENTRE a été constituée pour une durée de trente ans qui prendra fin le 25 décembre 2033.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Le capital de la SNC TREILLIERES - CENTRE s'élève à 1.000 euros et est divisé en 1.000 parts, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

ICADE CAPRI détient 100 % des parts de chacune des Sociétés Absorbées.

2/ Dirigeants

ICADE CAPRI est le gérant de chacune des Sociétés Absorbées.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET DES FUSIONS ENVISAGEES

En vue des fusions-absorptions de la SNC NANTES - GONCOURT, la SNC PRAIRIE AU DUC et la SNC TREILLIERES - CENTRE par ICADE CAPRI, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, chacune des Sociétés Absorbées apporte à ICADE CAPRI, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si les fusions sont réalisées :

- le patrimoine de chaque Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à chaque Société Absorbée à cette époque, sans exception ;

- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de chaque Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

Les opérations de fusion-absorption, objets du présent traité, s'inscrivent dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les sociétés concernées.

ICADE CAPRI, compte tenu de sa position vis-à-vis des tiers, a été retenue comme Société Absorbante.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DES FUSIONS

Les parties conviennent que les fusions prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 (ci-après dénommée la « *Date d'Effet des Fusions* »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par les Sociétés Absorbées depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation des Fusions définie à l'article 12 ci-après, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les comptes des Sociétés Absorbées afférents à cette période seront immédiatement remis au président de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE AUX FUSIONS

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 d'ICADE CAPRI,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la SNC NANTES - GONCOURT figurant en annexe 4.a ci-après,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la SNC PRAIRIE AU DUC figurant en annexe 4.b ci-après,
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la SNC TREILLIERES - CENTRE figurant en annexe 4.c ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 d'ICADE CAPRI sont soumis au contrôle du commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, à la Date de Réalisation des Fusions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 des Sociétés Absorbées ont été approuvés par les assemblées générales respectives de ces sociétés le 31 janvier 2007.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

ICADE CAPRI détenant 100 % des parts de chacune des Sociétés Absorbées, les éléments d'actif et de passif de chacune d'entre elles seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet des Fusions, conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

De même, en application de ce règlement, il n'a pas été constaté de provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet des Fusions et la Date de Réalisation des Fusions, en raison du fait que la comptabilisation d'une telle provision n'est obligatoire qu'afin de respecter l'obligation juridique de libération de l'augmentation de capital de la Société Absorbante. Or, comme il est indiqué à l'article 7 ci-après, la Société Absorbante détenant la totalité des parts de chaque Société Absorbée, elle ne procédera à aucune augmentation de son capital lors de la réalisation des fusions.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES APPORTS

6.1. Désignation des apports de la SNC NANTES - GONCOURT

La SNC NANTES - GONCOURT fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet des Fusions, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.1.1. Actif apporté

L'actif de la SNC NANTES - GONCOURT dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de 3.219.081 euros
(brut : 3.219.081 euros ; provision : 0 euro)
- Avances et acomptes versés sur commandes
figurant au bilan pour un montant net de 12.199 euros
(brut : 12.199 euros ; provision : 0 euro)

- Créances clients figurant au bilan pour un montant net de (brut : 2.707.265 euros ; provision : 0 euro)	2.707.265 euros
- Autres créances figurant au bilan pour un montant net de (brut : 906.481 euros ; provision : 0 euro)	906.481 euros
SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	6.845.036 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC NANTES - GONCOURT.

6.1.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la SNC NANTES - GONCOURT qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants, après prise en compte de l'affectation du résultat de cet exercice conformément aux dispositions statutaires et à la décision de l'assemblée générale de la SNC NANTES - GONCOURT du 31 janvier 2007 :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurant au bilan pour un montant net de	1.914.007 euros
- Emprunts et dettes financières divers figurant au bilan pour un montant net de	1.742.435 euros
- Dettes fournisseurs figurant au bilan pour un montant net de	1.208.356 euros
- Dettes fiscales et sociales figurant au bilan pour un montant net de	454.256 euros
- Produits constatés d'avance figurant au bilan pour un montant net de	1.524.982 euros
SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	6.844.036 euros

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC NANTES - GONCOURT.

6.1.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	6.845.036 euros
-------------------------------	-----------------

Et le passif pris en charge à : (6.844.036) euros

L'actif net comptable apporté
par la SNC NANTES - GONCOURT
représente une valeur de : 1.000 euros

6.2. Désignation des apports de la SNC PRAIRIE AU DUC

La SNC PRAIRIE AU DUC fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet des Fusions, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.2.1. Actif apporté

L'actif de la SNC PRAIRIE AU DUC dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération et après prise en compte de l'affectation du résultat de cet exercice conformément aux dispositions statutaires et à la décision de l'assemblée générale de la SNC PRAIRIE AU DUC du 31 janvier 2007, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de 2.040.605 euros
(brut : 2.040.605 euros ; provision : 0 euro)
- Avances et acomptes versés sur commandes
figurant au bilan pour un montant net de 11.817 euros
(brut : 11.817 euros ; provision : 0 euro)
- Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de 1.138.701 euros
(brut : 1.138.701 euros ; provision : 0 euro)
- Autres créances
figurant au bilan pour un montant net de 662.804 euros
(brut : 662.804 euros ; provision : 0 euro)

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APPORTE 3.853.937 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC PRAIRIE AU DUC.

6.2.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la SNC PRAIRIE AU DUC qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurant au bilan pour un montant net de	1.517.664 euros
- Emprunts et dettes financières divers figurant au bilan pour un montant net de	615.400 euros
- Dettes fournisseurs figurant au bilan pour un montant net de	809.712 euros
- Dettes fiscales et sociales figurant au bilan pour un montant net de	186.611 euros
- Produits constatés d'avance figurant au bilan pour un montant net de	723.550 euros

SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	<u>3.852.937 euros</u>
--	------------------------

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC PRAIRIE AU DUC.

6.2.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	3.853.937 euros
-------------------------------	-----------------

Et le passif pris en charge à :	(3.852.937) euros
---------------------------------	-------------------

L'actif net comptable apporté par la SNC PRAIRIE AU DUC représente une valeur de :	<u>1.000 euros</u>
--	--------------------

6.3. Désignation des apports de la SNC TREILLIERES - CENTRE

La SNC TREILLIERES - CENTRE fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à ICADE CAPRI qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2007, Date d'Effet des Fusions, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.3.1. Actif apporté

L'actif de la SNC TREILLIERES - CENTRE dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- Autres participations
figurant au bilan pour un montant net de 10 euros
(brut : 10 euros ; provision : 0 euro)

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de biens
figurant au bilan pour un montant net de 789.051 euros
(brut : 789.051 euros ; provision : 0 euro)
- Avances et acomptes versés sur commandes
figurant au bilan pour un montant net de 257 euros
(brut : 257 euros ; provision : 0 euro)
- Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de 1.729.860 euros
(brut : 1.729.860 euros ; provision : 0 euro)
- Autres créances
figurant au bilan pour un montant net de 449.080 euros
(brut : 449.080 euros ; provision : 0 euro)
- Disponibilités
figurant au bilan pour un montant net de 1.397.126 euros
(brut : 1.397.126 euros ; provision : 0 euro)

SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APPORTE

4.365.383 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC TREILLIERES - CENTRE.

6.3.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, ICADE CAPRI prendra en charge la totalité du passif de la SNC TREILLIERES - CENTRE qui, au 31 décembre 2006, comprenait les éléments suivants :

- Emprunts et dettes financières divers
figurant au bilan pour un montant net de 938.045 euros

- Dettes fournisseurs figurant au bilan pour un montant net de	786.979 euros
- Dettes fiscales et sociales figurant au bilan pour un montant net de	349.181 euros
- Autres dettes figurant au bilan pour un montant net de	63.227 euros
- Produits constatés d'avance figurant au bilan pour un montant net de	2.226.951 euros

SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	4.364.383 euros
---	------------------------

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la SNC TREILLIERES - CENTRE.

6.3.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	4.365.383 euros
-------------------------------	-----------------

Et le passif pris en charge à :	(4.364.383) euros
---------------------------------	-------------------

L'actif net comptable apporté par la SNC TREILLIERES - CENTRE représente une valeur de :	1.000 euros
---	--------------------

6.4. Récapitulation des apports

- Actif net comptable apporté par la SNC NANTES - GONCOURT	1.000 euros
- Actif net comptable apporté par la SNC PRAIRIE AU DUC	1.000 euros
- Actif net comptable apporté par la SNC TREILLIERES - CENTRE	1.000 euros
- Total des apports des Sociétés Absorbées	1.000 euros

ARTICLE 7 : ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante détient à ce jour, la totalité des parts de chacune des Sociétés Absorbées et s'engage expressément à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation des Fusions.

Elle renoncera, si les fusions se réalisent, à émettre des actions nouvelles auxquelles ses participations dans les Sociétés Absorbées lui donnent droit au titre des fusions. Il ne sera, en conséquence, émis aucun titre en rémunération des apports.

Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante.

ARTICLE 8 : BONI ET MALI DE FUSION

La valeur de l'actif net apporté par chaque Société Absorbée étant égale à la valeur comptable des parts de cette société inscrites dans les comptes de la Société Absorbante, la fusion-absorption de chaque Société Absorbée ne dégagera ni boni, ni mali de fusion.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Chaque Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion de cette société, soit à compter de l'approbation de cette fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

ARTICLE 10 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des Sociétés Absorbées à compter de la Date de Réalisation des Fusions. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 11 : CHARGES ET CONDITIONS

11.1. Charges et conditions principales

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet des présents apports.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par chaque Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation des Fusions, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

C/ Les apports des Sociétés Absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif des Sociétés Absorbées, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif des Sociétés Absorbées, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation des Fusions.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif des Sociétés Absorbées à la date du 31 décembre 2006, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive des fusions.

11.2. Autres charges et conditions

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation des fusions, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place des Sociétés Absorbées, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation des Fusions, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

D/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation des Fusions dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les Sociétés Absorbées à des tiers pour l'exploitation de leur activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les Sociétés Absorbées s'engageant, chacune pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

En particulier, des avenants aux contrats d'assurances de responsabilité civile des promoteurs et/ou des constructeurs non réalisateurs ont été conclus, dès avant ce jour, entre la société Icade, associée unique de la Société Absorbante, et les compagnies d'assurances, afin que l'assurée soit la Société Absorbante et non plus les Sociétés Absorbées, à compter de la Date de Réalisation des Fusions.

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation des Fusions, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances de dommages-ouvrages et assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre les Sociétés Absorbées.

11.3. Engagements des Sociétés Absorbées

A/ Chaque Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation des Fusions, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, chaque Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Chaque Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Chaque Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Chaque Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 12 : REALISATION DEFINITIVE DES FUSIONS - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes fusions et les dissolutions des Sociétés Absorbées qui en résultent sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion-absorption de la SNC NANTES - GONCOURT par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation de la fusion-absorption de la SNC PRAIRIE AU DUC par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation de la fusion-absorption de la SNC TREILLIERES - CENTRE par son associé unique, ICADE CAPRI ;
- Approbation des fusions par l'associé unique d'ICADE CAPRI.

Les fusions seront définitivement réalisées à la date des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI approuvant ces fusions et constatant l'approbation préalable de ces fusions par l'associé unique de chaque Société Absorbée (ci-après dénommée la « *Date de Réalisation des Fusions* »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de chaque Société Absorbée et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des présentes fusions pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2007 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de chaque Société Absorbée.

Pour l'hypothèse où la personnalité morale de l'une des Sociétés Absorbées survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de ladite Société Absorbée.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS DES SOCIETES ABSORBEES

13.1. Déclarations générales

Chaque Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et les autres éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, chaque Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation des Fusions, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

13.2. Déclarations spécifiques

13.2.1. Déclarations de la SNC NANTES - GONCOURT

La SNC NANTES - GONCOURT déclare :

- qu'aux termes (i) d'un acte authentique en date du 28 février 2005, reçu par Maître Vincendeau, notaire à Nantes (62000), et (ii) d'un acte authentique en date du 14 janvier 2005, reçu par Maître Dominique Baget, notaire à Nantes (62000), elle a acquis des terrains situés au 8 et 10 boulevard des Frères de Goncourt (62000) Nantes, sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation de propriété établie le 12 janvier 2007 par Maître Frédérique Cirman, notaire à Nantes (62000), et décrivant lesdits terrains et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est jointe en annexe 13.2.1 des présentes ;
- qu'aux termes (i) d'un acte authentique en date des 24 et 25 juin 2004, reçu par Maître Jean-Claude Adamy, notaire à Bouloire (72440), et (ii) d'un acte authentique en date du 16 novembre 2004, reçu par Maître Dominique Baget, notaire à Nantes (62000), elle a acquis des terrains situés au 12 et 14 boulevard des Frères de Goncourt (62000) Nantes, sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation de propriété établie le 18 janvier 2007 par Maître Frédérique Cirman, notaire à Nantes (62000), et décrivant lesdits terrains et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est également jointe en annexe 13.2.1 des présentes.

Ces biens immobiliers seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation des Fusions, dans les droits et obligations de la SNC NANTES - GONCOURT résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété de ces biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, un notaire établira la désignation des lots de copropriété que la SNC NANTES - GONCOURT n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation des Fusions et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

13.2.2. Déclarations de la SNC PRAIRIE AU DUC

La SNC PRAIRIE AU DUC déclare qu'aux termes (i) d'un acte authentique en date du 7 octobre 2005, reçu par Maître Neau, notaire à Nantes (62000), et (ii) d'un acte authentique en date du 16 mars 2006, reçu par Maître Frédérique Cirman, notaire à Nantes (62000), elle a acquis des terrains sur lesquels elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation de propriété établie le 12 janvier 2007 par Maître Frédérique Cirman, et décrivant lesdits terrains et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est jointe en annexe 13.2.2 des présentes.

Ces biens immobiliers seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation des Fusions, dans les droits et obligations de la SNC PRAIRIE AU DUC résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété de ces biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, un notaire établira la désignation des lots de copropriété que la SNC PRAIRIE AU DUC n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation des Fusions et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

13.2.3. Déclarations de la SNC TREILLIERES - CENTRE

La SNC TREILLIERES - CENTRE déclare :

- qu'aux termes d'un acte authentique en date du 22 décembre 2004, reçu par Maître Eric Audoire, notaire à Vigneux de Bretagne, elle a acquis un terrain sur lequel elle procède, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation de propriété établie le 12 janvier 2007 par Maître Frédérique Cirman, notaire à Nantes (62000), et décrivant ledit terrain et les lots de copropriété dont la Société Absorbée était propriétaire à cette date, est jointe en annexe 13.2.3 des présentes ;

- qu'aux termes (i) d'un acte authentique en date du 22 décembre 2004, reçu par Maître Eric Audoire, notaire à Vigneux de Bretagne, elle a acquis des terrains situés au 12 et 14 boulevard des Frères de Goncourt (62000) Nantes, sur lesquels elle procédera, conformément à son objet social, à la vente en état futur d'achèvement de lots de copropriété ; une attestation de propriété établie le 12 janvier 2007 par Maître Frédérique Cirman, notaire à Nantes (62000), et décrivant lesdits terrains est également jointe en annexe 13.2.3 des présentes.

Ces biens immobiliers seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante, ce que monsieur Antoine Fayet, ès-qualité, déclare expressément reconnaître.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée, à la Date de Réalisation des Fusions, dans les droits et obligations de la SNC TREILLIERES - CENTRE résultant des contrats de réservation de vente en état futur d'achèvement, des promesses de vente en état futur d'achèvement et/ou des contrats de vente en état futur d'achèvement, conclus par cette société.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété de ces biens immobiliers sera établie par un notaire, au rang des minutes duquel sera déposé un exemplaire du traité de fusion et un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICADE CAPRI.

En outre, un notaire établira la désignation des lots de copropriété que la SNC TREILLIERES - CENTRE n'aura pas encore vendu à la Date de Réalisation des Fusions et qui seront transmis à la Société Absorbante à cette date.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

ARTICLE 14 : DECLARATIONS FISCALES

14.1. Dispositions générales

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive des présentes fusions, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

14.2. Dispositions plus spécifiques

14.2.1. Droits d'enregistrement

Les fusions, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficieront, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

14.2.2. Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, ICADE CAPRI s'engage :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez ces dernières (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par les Sociétés Absorbées depuis la Date d'Effet des Fusions, soit depuis le 1^{er} janvier 2007, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

En outre, la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, ICADE CAPRI s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

A/ La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées et se verra transférer les crédits de taxe dont disposeront les Sociétés Absorbées. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré par l'effet de la fusion (D.adm. 3D 1411, n°73 du 2 novembre 1996).

B/ Chaque présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, ICADE CAPRI et chaque société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de chaque Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées aux Sociétés absorbées en l'absence de fusion.

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à calculer le montant de la TVA sur marge due au titre des opérations visées à l'article 257-6° du Code général des impôts en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbante si cette dernière avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante et chaque Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables » (instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, n°13).

14.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs des Sociétés Absorbées

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Sociétés Absorbées, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

15.2. Désistement

Les Sociétés Absorbées déclarent se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant leur profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elles dispensent expressément de prendre inscription à leur profit, pour quelque cause que ce soit.

15.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive des présentes fusions, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des Sociétés Absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture les fusions, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

15.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

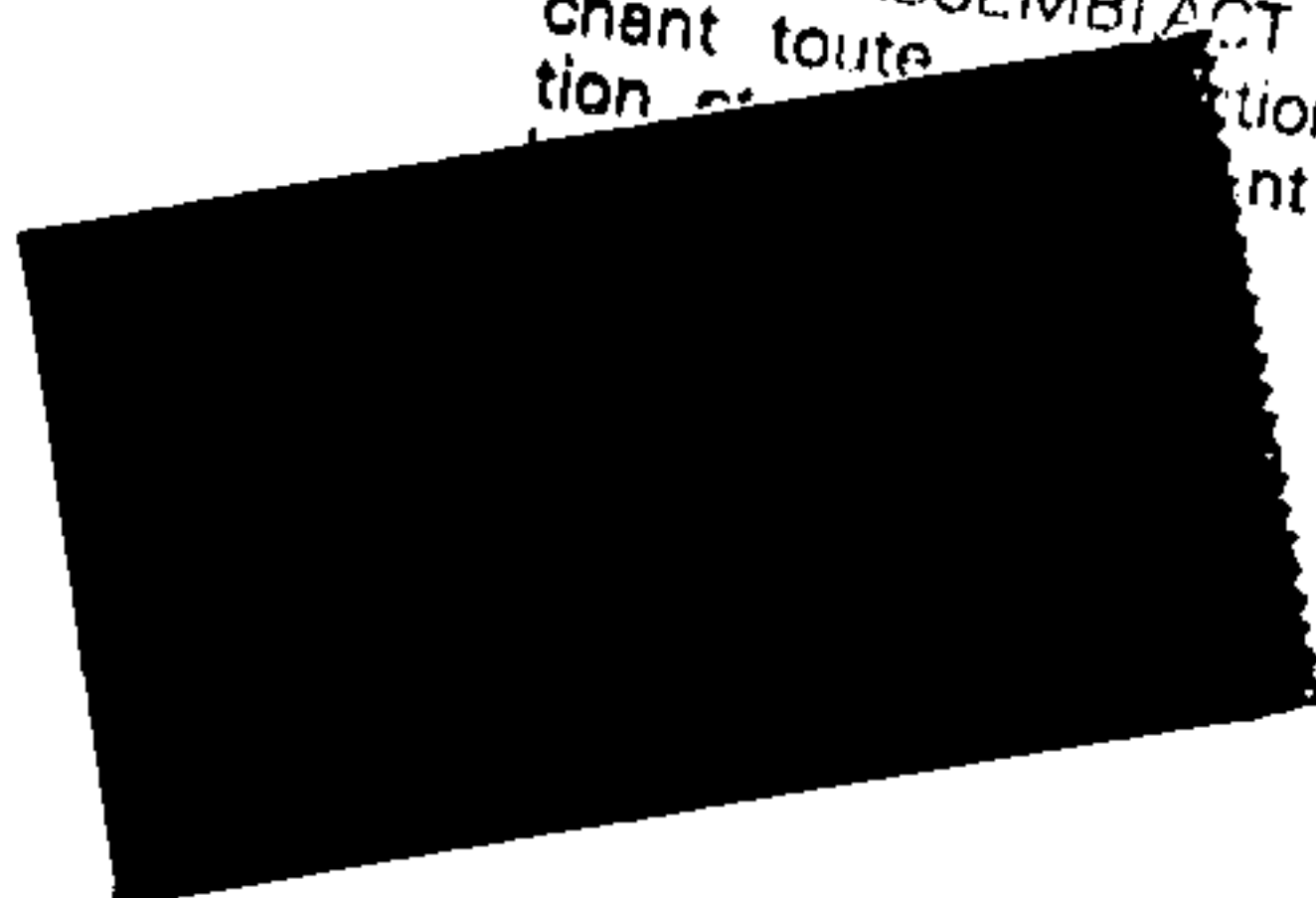
- à monsieur Antoine Fayet pour la Société Absorbante et à monsieur Hubert Capitant de Villebonne de Bouille pour les Sociétés Absorbées, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

*En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute altération ou addition et sont signées à

Fait à Paris

Le 15 février 2007

En 13 exemplaires



Pour la société ICADE CAPRI

Monsieur Antoine Fayet

Pour les sociétés
SNC NANTES - GONCOURT
SNC PRAIRIE AU DUC
SNC TREILLIERES - CENTRE

ICADE CAPRI représentée par
Monsieur Hubert Capitant
de Villebonne de Bouille

Annexe 4.a

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
de la SNC NANTES - GONCOURT**

SNC NANTES - GONCOURT

2 , RUE DU CHENE D'ARON

44000 NANTES

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2006

ICADE CAPRI

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	10		10	10
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	3 219 081		3 219 081	2 747 185
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	12 199		12 199	12 199
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 707 265		2 707 265	2 187 015
Autres créances	906 481		906 481	321 116
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	6 845 026		6 845 026	5 267 515
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 845 036		6 845 036	5 267 525

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	341 985	(430 856)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	342 985	(429 856)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 914 007	1 712 662
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 400 450	1 400 450
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 208 356	496 969
Dettes fiscales et sociales	454 256	386 817
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 524 982	1 700 484
DETTES	6 502 051	5 697 381
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 845 036	5 267 525

Résultat de l'exercice en centimes

341 985,22

Total du bilan en centimes

6 845 035,79

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	3 113 545		3 113 545	173 095
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 113 545		3 113 545	173 095
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			471 895 3	1 519 191 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 585 443	1 692 287
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			 2 880 490 358 566 4 399	 1 651 524 467 498 4 120
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			 2	 0
CHARGES D'EXPLOITATION			3 243 458	2 123 143
RESULTAT D'EXPLOITATION			341 985	(430 856)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilés Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			341 985	(430 856)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 585 443	1 692 287
TOTAL DES CHARGES	3 243 458	2 123 143
BENEFICE OU PERTE	341 985	(430 856)

NOTE

Le bilan et le compte de résultat sont établis selon la méthode de l'avancement imposée par les normes internationales et préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis 99-10.

Cette méthode consiste à comptabiliser la marge d'une opération immobilière au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et donc à appréhender le chiffre d'affaires et la marge de l'opération dès la vente notariée au prorata de l'avancement.

Principes retenus :

- Le taux d'avancement des travaux est mesuré sur les coûts de construction.
Le taux d'avancement comptable est le taux d'avancement des travaux multiplié par le taux de vente.
- Les honoraires de gestion, les honoraires et frais de commercialisation constituent des charges de période.
- Antérieurement à la DAT, les charges et les produits financiers sont considérés comme des éléments du prix de revient.

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 707 265	2 707 265	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	348 229	348 229	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	539 142	539 142	
Débiteurs divers	19 110	19 110	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	3 613 746	3 613 746	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 914 007	1 914 007		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 400 450	1 400 450		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 208 356	1 208 356		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	443 667	443 667		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	10 589	10 589		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 524 982	1 524 982		
TOTAL GENERAL	6 502 051	6 502 051		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 400 450			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	539 142			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

31/12/2006

ACHATS	2 880 490,00
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	2 880 490,00
Variation des stocks	2 880 490,00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	358 566,31
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	342 780,16
Honoraires sur ventes log	101 859,50
Honoraires sur ventes ext	150 136,49
Honoraires gestion intern	90 784,17
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	15 343,65
Actions publicitaires et	15 343,65
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	115,60
Autres frais et commissio	115,60
DIVERS	326,90
Frais de gestion GIE CAPR	326,90
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	4 399,17
AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 399,17
Taxe professionnelle.	462,00
Taxes fonci#res.	3 937,17
AUTRES CHARGES	2,02
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	2,02
Charges diverses de gesti	2,02
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	3 243 457,50

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

31/12/2006

CHIFFRES D'AFFAIRES NET	3 113 545,00
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	3 113 545,00
Chiffre d'affaires Logeme	3 113 545,00

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	471 897,72
PRODUCTION STOCKEE	471 895,00
Variation des en-cours Pr	471 895,00
AUTRES PRODUITS	2,72
Produits divers de gestio	2,72

TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	3 585 442,72
-------------------------------	--------------

Annexe 4.b

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
de la SNC PRAIRIE AU DUC**

SNC PRAIRIE AU DUC

2 RUE DU CHENE D'ARON

44000 NANTES

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2006

ICADE CAPRI

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (10)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	10		10	10
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	10		10	10
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 040 605		2 040 605	763 829
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	11 817		11 817	614
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 138 701		1 138 701	
Autres créances	573 453		573 453	169 330
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 764 576		3 764 576	933 773
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 764 586		3 764 586	933 783

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (10)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(89 351)	(110 248)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(88 351)	(109 248)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 517 664	427 631
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	615 400	615 400
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	809 712	
Dettes fiscales et sociales	186 611	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	723 550	
DETTES	3 852 937	1 043 031
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 764 586	933 783

Résultat de l'exercice en centimes

-89 351,42

Total du bilan en centimes

3 764 585,77

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (10)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 539 744		1 539 744	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 539 744		1 539 744	
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			1 276 776	763 829
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 816 520	763 829
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 394 036	763 829
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			511 835	110 247
			1	1
CHARGES D'EXPLOITATION			2 905 871	874 077
RESULTAT D'EXPLOITATION			(89 351)	(110 248)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(89 351)	(110 248)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (10)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 816 520	763 829
TOTAL DES CHARGES	2 905 871	874 077
BENEFICE OU PERTE	(89 351)	(110 248)

NOTE

Le bilan et le compte de résultat sont établis selon la méthode de l'avancement imposée par les normes internationales et préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis 99-10.

Cette méthode consiste à comptabiliser la marge d'une opération immobilière au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et donc à appréhender le chiffre d'affaires et la marge de l'opération dès la vente notariée au prorata de l'avancement.

Principes retenus :

- Le taux d'avancement des travaux est mesuré sur les coûts de construction.
Le taux d'avancement comptable est le taux d'avancement des travaux multiplié par le taux de vente.
- Les honoraires de gestion, les honoraires et frais de commercialisation constituent des charges de période.
- Antérieurement à la DAT, les charges et les produits financiers sont considérés comme des éléments du prix de revient.

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 138 701	1 138 701	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	455 611	455 611	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	110 248	110 248	
Débiteurs divers	7 594	7 594	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 712 154	1 712 154	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 517 664	1 517 664		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	615 400	615 400		
Fournisseurs et comptes rattachés	809 712	809 712		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	186 611	186 611		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	723 550	723 550		
TOTAL GENERAL	3 852 937	3 852 937		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	615 400			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	110 248			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

31/12/2006

ACHATS	2 394 036,00
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	2 394 036,00
Variation des stocks	2 394 036,00

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	511 834,58
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	481 807,70
Honoraires sur ventes log	72 939,50
Honoraires sur ventes ext	198 500,00
Honoraires gestion intern	210 266,26
Frais d'actes et de conte	101,94
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	29 438,20
Actions publicitaires et	25 348,20
Maquettes, Plaque, Pho	4 090,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	261,76
Autres frais et commissio	261,76
DIVERS	326,92
Frais de gestion GIE CAPR	326,92

AUTRES CHARGES	0,84
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	0,84
Charges diverses de gesti	0,84

TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	2 905 871,42
------------------------------	--------------

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

31/12/2006

CHIFFRES D'AFFAIRES NET	1 539 744,00
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	1 539 744,00
Chiffre d'affaires Logeme	1 539 744,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 276 776,00
PRODUCTION STOCKEE	1 276 776,00
Variation des en-cours Pr	1 276 776,00
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 816 520,00

Annexe 4.c

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
de la SNC TREILLIERES - CENTRE**

SNC TREILLIERES - CENTRE

2 , Rue de Chêne d'Aron

44000 NANTES

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2006

ICADE CAPRI

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence	10		10	10
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	10		10	10
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	789 051		789 051	1 224 880
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	257		257	2 961
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 729 860		1 729 860	3 036 535
Autres créances	449 080		449 080	339 501
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 397 126		1 397 126	
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	4 365 373		4 365 373	4 603 878
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 365 383		4 365 383	4 603 888

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2006 (12)	31/12/2005 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	577 125	(189 706)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	578 125	(188 706)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		585 652
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	360 920	360 920
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	786 979	841 665
Dettes fiscales et sociales	349 181	536 739
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	63 227	196 336
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 226 951	2 271 281
DETTES	3 787 258	4 792 593
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 365 383	4 603 888

Résultat de l'exercice en centimes

577 124,78

Total du bilan en centimes

4 365 383,06

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	4 240 433		4 240 433	1 283 652
Production vendue de services	8 946		8 946	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 249 379		4 249 379	1 283 652
Production stockée			(435 830)	677 134
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			4	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 813 553	1 960 786
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 608 517	1 617 028
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			625 821	530 144
Impôts, taxes et versements assimilés			2 088	691
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			2	1
CHARGES D'EXPLOITATION			3 236 428	2 147 864
RESULTAT D'EXPLOITATION			577 125	(187 078)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				2 628
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				2 628
RESULTAT FINANCIER				(2 628)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			577 125	(189 706)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2006 (12)</i>	<i>31/12/2005 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 813 553	1 960 786
TOTAL DES CHARGES	3 236 428	2 150 492
BENEFICE OU PERTE	577 125	(189 706)

NOTE

Le bilan et le compte de résultat sont établis selon la méthode de l'avancement imposée par les normes internationales et préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis 99-10.

Cette méthode consiste à comptabiliser la marge d'une opération immobilière au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et donc à appréhender le chiffre d'affaires et la marge de l'opération dès la vente notariée au prorata de l'avancement.

Principes retenus :

- Le taux d'avancement des travaux est mesuré sur les coûts de construction.
Le taux d'avancement comptable est le taux d'avancement des travaux multiplié par le taux de vente.
- Les honoraires de gestion, les honoraires et frais de commercialisation constituent des charges de période.
- Antérieurement à la DAT, les charges et les produits financiers sont considérés comme des éléments du prix de revient.

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 729 860	1 729 860	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	129 396	129 396	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	317 793	317 793	
Débiteurs divers	1 891	1 891	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	2 178 940	2 178 940	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	360 920	360 920		
Fournisseurs et comptes rattachés	786 979	786 979		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	310 069	310 069		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	39 112	39 112		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	63 227	63 227		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 226 951	2 226 951		
TOTAL GENERAL	3 787 258	3 787 258		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	360 920			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	317 793			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

31/12/2006

ACHATS	2 608 517,00
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	2 608 517,00
Variation des stocks	2 608 517,00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	625 821,19
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	140,53
Charges locatives et de c	140,53
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	608 741,53
Honoraires sur ventes log	132 281,00
Honoraires sur ventes ext	241 962,50
Honoraires gestion intern	234 498,03
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	16 314,09
Actions publicitaires et	7 622,59
PublicitU gUnUrale commun	965,50
Salons, foires et exposit	1 618,00
Maquettes, Plaquette, Pho	6 108,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	298,14
Autres frais et commissio	298,14
DIVERS	326,90
Frais de gestion GIE CAPR	326,90
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	2 088,00
AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 088,00
Taxe professionnelle.	462,00
Contribution sociale de s	1 626,00
AUTRES CHARGES	1,75
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	1,75
Charges diverses de gesti	1,75
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	3 236 427,94

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

31/12/2006

CHIFFRES D'AFFAIRES NET	4 249 379,00
PRODUCTION VENDUE - FRANCE	4 240 433,00
Chiffre d'affaires Logeme	4 240 433,00
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	8 946,00
Autres produits d'activit	8 946,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	(435 826,28)
PRODUCTION STOCKEE	(435 830,00)
Variation des en-cours Pr	(435 830,00)
AUTRES PRODUITS	3,72
Produits divers de gestio	3,72
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	3 813 552,72

Annexe 13.2.1

Attestations de propriété des actifs immobiliers détenus par la SNC NANTES - GONCOURT

Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN

NOTAIRES ASSOCIES
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

8, Rue Jean-de-la-Fontaine
Boîte Postale 62021 - 44020 NANTES CEDEX

Tél. 02.40.73.03.50
Télécopie : 02.40.69.87.26
E-mail : scp.baget-cirman@notaires.fr
TG NANTES 142108P22

Caisse fermée à partir de 17 heures
et le dernier jeudi de chaque mois

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Frédérique CIRMAN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 8 Rue Jean-de-La-Fontaine,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE:

La société dénommée "SNC NANTES-GONCOURT", société en nom collectif au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social à NANTES (Loire Atlantique), 2 rue du Chêne d'Aron, identifiée sous le numéro SIREN 451 008 940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

EST, A CE JOUR, PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS, savoir :

DESIGNATION

De L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un immeuble collectif en cours d'édification, situé à NANTES (Loire-Atlantique), 8 et 10, boulevard des Frères de Goncourt, dénommé résidence "VILLA CELESTE", cadastré

Section	Numéro	lieudit	Contenance
NT	156	10, bd des Frères de Goncourt	5a 35ca
NT	157	8, bd des Frères de Goncourt	5a 61ca
Contenance totale			10a 96ca

Il est ici précisé qu'un blockhaus construit par les Allemands est enfoui au fond du jardin de la parcelle cadastrée section NT n° 157.

Désignation des BIENS :

- Lot N° 1 : (N° de croquis 01-2)

Nature : T2

Situation : RdC

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un séjour
- une cuisine
- un dégagement desservant :
- une salle de bain
- une chambre
- un WC

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent quatre-vingt trois dix millièmes

283/10000èmes

- Lot N° 2 : (N° de croquis 02-2)

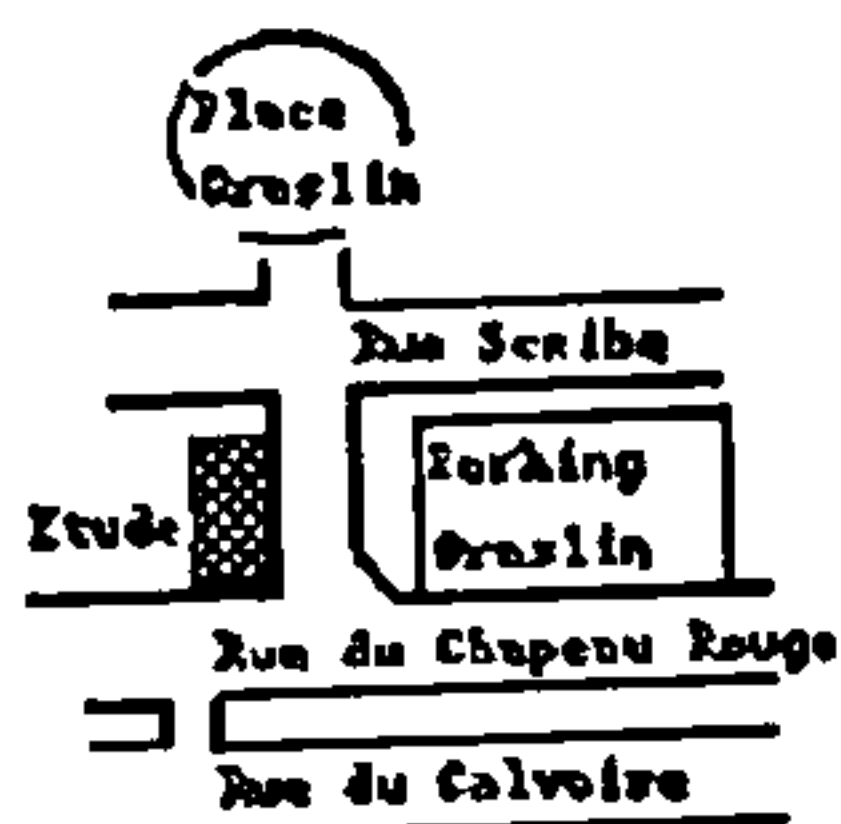
Nature : T1

Situation : RdC

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un séjour avec coin kitchenette
- une salle d'eau avec douche et WC



Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Cent quatre-vingt trois dix millièmes 183/10000èmes

- Lot N° 3 : (N° de croquis 03-2)

Nature : T2

Situation : RdC

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un WC
- un séjour
- une cuisine
- une chambre
- une salle de bain
- une terrasse en jouissance privative

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Trois cent huit dix millièmes 308/10000èmes

- Lot N° 13 : (N° de croquis 13-2)

Nature : T2

Situation : 2ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- une salle de bain
- un WC
- un séjour
- une cuisine
- une chambre

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Deux cent quarante cinq dix millièmes 245/10000èmes

- Lot N° 15 : (N° de croquis 15-2)

Nature : T1

Situation : 2ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un séjour avec coin kitchenette
- une salle d'eau avec douche et WC

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Cent soixante cinq dix millièmes 165/10000èmes

- Lot N° 18 : (N° de croquis 18-2)

Nature : T2

Situation : 3ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- une salle de bain
- un WC
- un séjour
- une cuisine
- une chambre avec placard

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Deux cent cinquante quatre dix millièmes 254/10000èmes

- Lot N° 19 : (N° de croquis 19-2)

Nature : T2

AL

Situation : 3ème étage

Composition :

- *Un hall d'entrée avec placard desservant :*
 - *une salle de bain*
 - *un WC*
 - *un séjour*
 - *une cuisine*
 - *une chambre*

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent cinquante quatre dix millièmes

254/10000èmes

- Lot N° 20 : (N° de croquis 20-2)

Nature : T3

Situation : 3ème étage

Composition :

- *Un hall d'entrée avec placard desservant :*
 - *un séjour avec placard*
 - *une cuisine*
 - *un dégagement avec placard desservant :*
 - *un WC*
 - *une salle de bain*
 - *une chambre*
 - *une chambre avec placard*
- *un balcon*

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quatre cent quarante six dix millièmes

446/10000èmes

- Lot N° 22 : (N° de croquis 22-2)

Nature : T3

Situation : 3ème étage

Composition :

- *Un hall d'entrée desservant :*
 - *un WC*
 - *une salle de bain*
 - *un séjour*
 - *une cuisine*
 - *un dégagement avec placard desservant :*
 - *une chambre*
 - *une chambre avec placard*
- *un balcon*

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Trois cent soixante sept dix millièmes

367/10000èmes

- Lot N° 23 : (N° de croquis 23-2)

Nature : T4

Situation : 4ème étage

Composition :

- *Un hall d'entrée avec placard desservant :*
 - *un séjour*
 - *une cuisine*
 - *un dégagement desservant :*
 - *une salle de bain*
 - *un WC*
 - *une chambre avec placard*
 - *une chambre*

Qu

- une salle d'eau avec douche et WC
- une chambre avec placard
- une terrasse en jouissance privative

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Sept cent quarante quatre dix millièmes

744/10000èmes

- Lot N° 24 : (N° de croquis 24-2)

Nature : T5

Situation : 4ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée desservant :
 - un séjour/salon
 - une cuisine
 - un WC
 - un dégagement avec placard desservant :
 - une chambre avec placard
 - une chambre avec placard
 - une chambre
 - une salle de bain
 - une salle de bain avec WC
 - une terrasse en jouissance privative
 - une terrasse en jouissance privative

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Sept cent quatre-vingt trois dix millièmes

783/10000èmes

- Lot N° 25 : (N° de croquis 25-2)

Nature : T4

Situation : combles

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - une chambre mansardée avec placard
 - une salle de bain mansardée
 - un WC
 - un séjour
 - une cuisine mansardée
 - un dégagement desservant :
 - une chambre mansardée avec placard
 - une salle de bain mansardée avec WC
 - une chambre mansardée
 - une terrasse en jouissance privative
 - une terrasse en jouissance privative
 - un balcon

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Sept cent quatre-vingt trois dix millièmes

783/10000èmes

- Lot N° 30 : (N° de croquis P105)

Nature : Parking souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Vingt sept dix millièmes

27/10000èmes

- Lot N° 31 : (N° de croquis P106)

Nature : Parking souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

ML

Vingt sept dix millièmes

27/10000èmes

- Lot N° 34 : (N° de croquis B109)

Nature : Box souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quarante un dix millièmes

41/10000èmes

- Lot N° 35 : (N° de croquis B110)

Nature : Box souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quarante quatre dix millièmes

44/10000èmes

- Lot N° 38 : (N° de croquis B113)

Nature : Box souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quarante trois dix millièmes

43/10000èmes

- Lot N° 44 : (N° de croquis B119-120)

Nature : Double box souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quatre-vingt cinq dix millièmes

85/10000èmes

- Lot N° 45 : (N° de croquis B121-122)

Nature : Double box souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Quatre-vingt cinq dix millièmes

85/10000èmes

STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DENOMMEE "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE GESTION DE LA RAMPE D'ACCES ET DE SORTIE AUX SOUS-SOLS DES RESIDENCES "LES JARDINS D'ARIANE" et "VILLA CELESTE"

Les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre dénommée "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE GESTION DE LA RAMPE D'ACCES ET DE SORTIE AUX SOUS-SOLS DES RESIDENCES "LES JARDINS D'ARIANE" et "VILLA CELESTE", ont été déposés au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, suivant acte en date du 17 Octobre 2005. Une copie authentique de cet acte de dépôt a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES le 28 Octobre 2005, Volume 2005 P, Numéro 11346.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE CO PROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi le 17 Octobre 2005, par la société FIT CONSEILS, société de géomètres à NANTES, route de Gachet, déposé au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, Notaire à NANTES, aux termes d'un acte en date du 17 Octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 28 Octobre 2005, Volume 2005 P, Numéro 11351.

Ledit acte contenant en outre établissement du règlement de copropriété de l'immeuble.

Ledit état descriptif de division – règlement de copropriété a été suivi :

- d'un acte modificatif reçu par Maître CIRMAN, Notaire à NANTES, le 28 Juillet 2006, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des Hypothèques de NANTES le 29 Août 2006, Volume 2006, Numéro 9066.

ML

Le terrain sur lequel est en cours d'édification l'IMMEUBLE sus-désigné appartient à la société SNC NANTES-GONCOURT en vertu des actes suivants :

- immeuble cadastré section NT n° 156 : acte reçu par Maître VINCENDEAU, notaire à NANTES, le 28 Février 2005, dont une copie a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 22 Mars 2005, volume 2005P, numéro 2994

- immeuble cadastré section NT n° 157 : acte reçu par Maître BAGET, notaire à NANTES, le 14 Janvier 2005, dont une copie a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 1^{er} Février 2005, volume 2005P, numéro 1112.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

*FAIT à Nantes,
Le 12 Janvier 2007.*



Mes D. BAGET - F. CORMAN

Notaires Associés

*Société Titulaire d'un Office Notarial
8, rue Jean de la Fontaine - BP 62021
44020 NANTES Cédex 1*

Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN

NOTAIRES ASSOCIES

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

8, Rue Jean-de-la-Fontaine

Boîte Postale 62021 - 44020 NANTES CEDEX

Tél. 02.40.73.03.50

Télécopie : 02.40.69.87.26

E-mail : scp.baget-cirman@notaires.fr

TG NANTES 142108P22

Caisse fermée à partir de 17 heures
et le dernier jeudi de chaque mois

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Frédérique CIRMAN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 8 Rue Jean-de-La-Fontaine,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE:

La société dénommée "**SNC NANTES-GONCOURT**", société en nom collectif au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social à NANTES (Loire Atlantique), 2 rue du Chêne d'Aron, identifiée sous le numéro SIREN 451 008 940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

EST, A CE JOUR, PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS, savoir :

DESIGNATION

De L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier complexe en cours d'édification, situé à NANTES (Loire-Atlantique), 12 et 14, boulevard des Frères de Goncourt, cadastré :

Section	Numéro	lieudit	Contenance
NT	154	14, bd des Frères de Goncourt	9a 18ca
NT	155	12, bd des Frères de Goncourt	5a 21ca
		Contenance totale	14a 39ca

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, notaire à NANTES, le 17 octobre 2005

DANS LE VOLUME UN défini de la manière suivante aux termes de l'état descriptif de division en volumes sus visé :

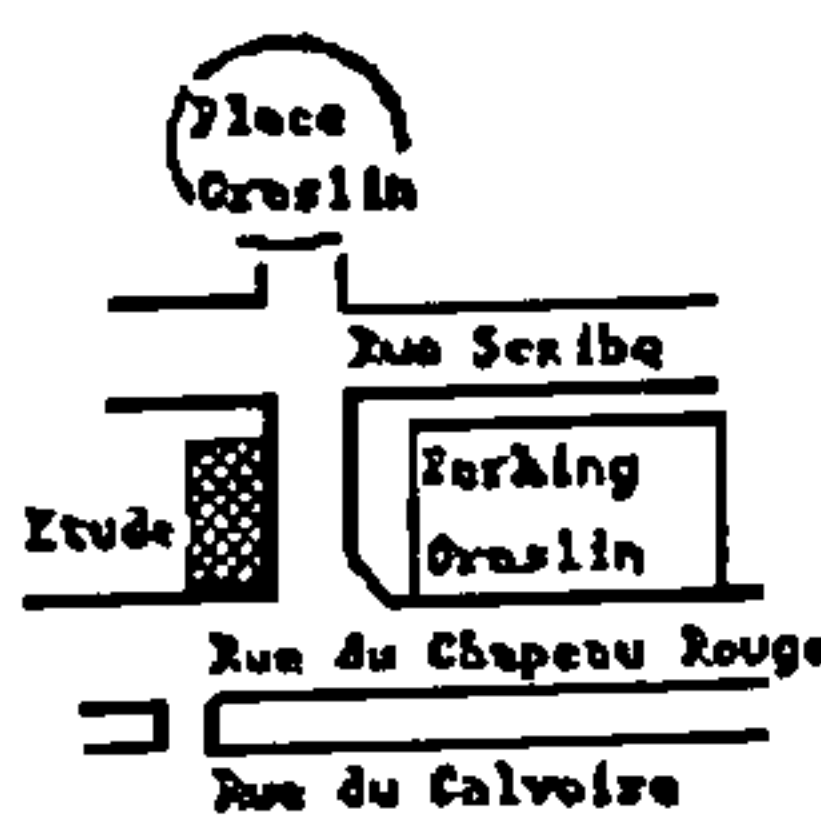
VOLUME NUMERO UN (1)

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions partiellement superposées et communiquant entre elles ou non et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Ce volume se compose des différentes fractions suivantes :

- une fraction de volume d'une superficie de 1.419 m² comprise entre les cotes NGF + 25,50 m et + 28,63 m
- une fraction de volume d'une superficie de 1.080 m² comprise entre les cotes NGF + 28,63 m et + 28,90 m
- une fraction de volume d'une superficie de 939 m² comprise entre les cotes NGF + 28,90 m et + 29,10 m
- deux fractions de volume comprises entre les cotes NGF + 29,10 m et + 29,26 m :
 - une fraction d'une superficie de 886 m²,
 - une fraction d'une superficie de 3 m²
- une fraction de volume d'une superficie de 886 m² comprise entre les cotes NGF + 29,26 m et + 34,33 m

ML



f) une fraction de volume d'une superficie de 878 m² comprise entre les cotes NGF + 34,33 m et plus l'infini
Lequel volume comprend le bâtiment dénommé "RESIDENCE LES JARDINS D'ARIANE"

Désignation des BIENS :

- Lot N° 2 : (N° de croquis 02-1)

Nature : T2

Situation : RdC

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - une salle de bain
 - un WC
 - un séjour
 - une cuisine
 - une chambre avec placard

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent un dix millièmes

201/10000èmes

- Lot N° 3 : (N° de croquis 03-1)

Nature : T2

Situation : RdC

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - un séjour
 - une cuisine
 - un WC
 - un dégagement desservant :
 - une salle de bain
 - une chambre avec placard
 - une terrasse en jouissance privative

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent quatre-vingt un dix millièmes

281/10000èmes

- Lot N° 10 : (N° de croquis 10-1)

Nature : T3

Situation : 1er étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - un séjour
 - une cuisine
 - un WC
 - un dégagement avec placard desservant :
 - une salle de bain
 - une chambre
 - une chambre avec placard
 - un balcon

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Trois cent quatre-vingt deux dix millièmes

382/10000èmes

- Lot N° 14 : (N° de croquis 14-1)

Nature : T2

Situation : 2ème étage

ML

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un séjour
- une cuisine
- un WC
- une chambre avec placard
- une salle de bain

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent trente neuf dix millièmes

239/10000èmes

- Lot N° 17 : (N° de croquis 17-1)

Nature : T3

Situation : 2ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un WC
- un séjour
- une cuisine
- un dégagement avec placard desservant :
 - une salle de bain
 - une chambre
 - une chambre avec placard
- un balcon

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Trois cent quatre-vingt deux dix millièmes

382/10000èmes

- Lot N° 20 : (N° de croquis 20-1)

Nature : T2

Situation : 3ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un séjour
- une cuisine
- un WC
- une chambre avec placard
- une salle de bain

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Deux cent quarante trois dix millièmes

243/10000èmes

- Lot N° 23 : (N° de croquis 23-1)

Nature : T3

Situation : 3ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :

- un WC
- un séjour
- une cuisine
- un dégagement avec placard desservant :
 - une salle de bain
 - une chambre
 - une chambre avec placard
- un balcon

ML

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Trois cent quatre-vingt dix/ dix millièmes 390/10000èmes

- Lot N° 24 : (N° de croquis 24-1)

Nature : T4

Situation : 3ème étage

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - un WC
 - un séjour
 - un bureau
 - une cuisine
 - un dégagement desservant :
 - une chambre avec placard
 - une chambre avec placard
 - une salle de bain
 - une salle d'eau avec douche
 - un balcon

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Quatre cent quatre-vingt huit dix millièmes 488/10000èmes

- Lot N° 26 : (N° de croquis 26-1)

Nature : T5 duplex

Situation : 4ème étage et combles

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - un WC
 - une cuisine
 - un séjour
 - une chambre avec placard
 - une salle de bain avec WC
 - dans le séjour, un escalier menant sous les combles à :
 - un dégagement avec placard desservant :
 - une mezzanine
 - une salle de bain mansardée
 - un WC
 - une chambre mansardée
 - une chambre mansardée
 - une terrasse en jouissance privative au niveau 4^{ème} étage

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Sept cent trente six dix millièmes 736/10000èmes

- Lot N° 27 : (N° de croquis 27-1)

Nature : T5 duplex

Situation : 4ème étage et combles

Composition :

- Un hall d'entrée avec placard desservant :
 - un WC
 - une cuisine
 - un séjour
 - une chambre
 - un dressing avec placards
 - une salle de bain avec WC



- dans le séjour, un escalier menant à :
 - un dégagement desservant :
 - une chambre mansardée éclairée par un velux
 - une salle de bain
 - un WC
 - une chambre mansardée
 - une chambre mansardée éclairée par un velux
- une terrasse en jouissance privative au niveau 4^{ème} étage

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Neuf cent un dix millièmes 901/10000èmes

- Lot N° 28 : (N° de croquis B101-102)
 Nature : Double box souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Soixante dix neuf dix millièmes 79/10000èmes

- Lot N° 29 : (N° de croquis B103-104)
 Nature : Double box souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Soixante seize dix millièmes 76/10000èmes

- Lot N° 30 : (N° de croquis B105)
 Nature : Box souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Trente huit dix millièmes 38/10000èmes

- Lot N° 33 : (N° de croquis P108)
 Nature : Parking souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Dix neuf dix millièmes 19/10000èmes

- Lot N° 37 : (N° de croquis B112)
 Nature : Box souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Trente cinq dix millièmes 35/10000èmes

- Lot N° 38 : (N° de croquis B113)
 Nature : Box souterrain
 Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
 Trente cinq dix millièmes 35/10000èmes

- Lot N° 42 : (N° de croquis P117)

mc

Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Dix neuf dix millièmes 19/10000èmes

- Lot N° 46 : (N° de croquis P121)
Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Dix neuf dix millièmes 19/10000èmes

- Lot N° 47 : (N° de croquis P122)
Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Dix neuf dix millièmes 19/10000èmes

- Lot N° 48 : (N° de croquis B123)
Nature : Box souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Quarante deux dix millièmes 42/10000èmes

- Lot N° 49 : (N° de croquis B124)
Nature : Box souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Trente six dix millièmes 36/10000èmes

- Lot N° 51 : (N° de croquis P126)
Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Trente trois dix millièmes 33/10000èmes

- Lot N° 53 : (N° de croquis P128)
Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes
Dix neuf dix millièmes 19/10000èmes

- Lot N° 54 : (N° de croquis P129)
Nature : Parking souterrain
Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

h-

Dix neuf dix millièmes

19/10000èmes

- Lot N° 57 : (N° de croquis P132)

Nature : Parking souterrain

Situation : Sous-Sol -1

Quote-part indivise des parties communes générales en dix millièmes

Dix neuf dix millièmes

19/10000èmes

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES - CAHIER DES CHARGES ET STATUTS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE LES JARDINS D'ARIANE**

L'assiette foncière sus-désignée a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges, qui ont été déposés au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, le 17 Octobre 2005. Une copie authentique de cet acte de dépôt a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 28 octobre 2005, volume 2005 P numéro 1135.

Les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre dénommée "LES JARDINS D'ARIANE", ont été déposés au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, aux termes du même acte.

L'acquéreur reconnaît de ce qu'il est de droit par l'effet de la présente vente membre de l'association.

**STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE
URBAINE LIBRE DENOMMEE**

**"ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE GESTION DE LA RAMPE D'ACCES ET
DE SORTIE AUX SOUS-SOLS DES RESIDENCES "LES JARDINS D'ARIANE" et "VILLA
CELESTE"**

Les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre dénommée "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE GESTION DE LA RAMPE D'ACCES ET DE SORTIE AUX SOUS-SOLS DES RESIDENCES "LES JARDINS D'ARIANE" et "VILLA CELESTE", ont été déposés au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, suivant acte en date du 17 Octobre 2005. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 28 octobre 2005, volume 2005 P numéro 11346.

L'acquéreur reconnaît de ce qu'il est de droit par l'effet de la présente vente membre de l'association.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE
CO PROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi le 7 Octobre 2005, par la société FIT CONSEILS, société de géomètres à NANTES, route de Gachet, déposé au rang des minutes de Maître Dominique BAGET, Notaire à NANTES, aux termes d'un acte en date du 17 octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 28 octobre 2005, volume 2005 P numéro 11349. Ledit acte contenant en outre établissement du règlement de copropriété de l'immeuble.

EFFET RELATIF

Le terrain sur lequel est en cours d'édification l'IMMEUBLE sus-désigné appartient à la société SNC NANTES-GONCOURT en vertu des actes suivants :

- en ce qui concerne la parcelle cadastrée section NT n° 154

M C

acte d'acquisition reçu par Me Jean-Claude ADAMY, notaire à BOULOIRE (Sarthe), les 24 et 25 juin 2004, publié au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 6 Août 2004, volume 2004P, numéro 7.959.

- en ce qui concerne la parcelle cadastrée section NT n° 155

acte d'acquisition reçu par Me Dominique BAGET, notaire à NANTES, le 16 novembre 2004, publié au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 25 Novembre 2004, volume 2004P, numéro 11.897

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT à Nantes,
Le 18 Janvier 2007.

 **Mes D. BAGET - E. CORMAN**

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Office Notarial

8, rue Jean de la Fontaine - BP 62021

44020 NANTES Cédex 1

Annexe 13.2.2

Attestation de propriété des actifs immobiliers détenus par la SNC PRAIRIE AU DUC

Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN

NOTAIRES ASSOCIES
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

8, Rue Jean-de-la-Fontaine
Boîte Postale 62021 - 44020 NANTES CEDEX

Tél. 02.40.73.03.50
Télécopie : 02.40.69.87.26
E-mail : scp.baget-cirman@notaires.fr
TG NANTES 142108P22

Caisse fermée à partir de 17 heures
et le dernier jeudi de chaque mois

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Frédérique CIRMAN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 8 Rue Jean-de-La-Fontaine,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE :

La Société dénommée SNC PRAIRIE AU DUC, société en nom collectif au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est à NANTES (44000), 2 rue du Chêne Aron, identifiée au SIREN sous le numéro 481.598.910 RCS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

EST, A CE JOUR, PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS, savoir :

DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE)
23 et 25 Boulevard de la Prairie au Duc, sur l'île de NANTES, Ilôt Calberson - dénommé Résidence "L'ESCALE" et sur deux voies nouvelles à créer au Sud et à l'Est de l'immeuble :

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
DX	160	Boulevard de la Prairie au Duc	00ha 04a 82ca
DX	162	Boulevard de la Prairie au Duc	00ha 02a 73ca
DX	164	Boulevard de la Prairie au Duc	00ha 00a 73ca
DX	166	Boulevard de la Prairie au Duc	00ha 03a 59ca
DX	169	Boulevard de la Prairie au Duc	00ha 12a 13ca

Total surface : 00ha 24a 00ca

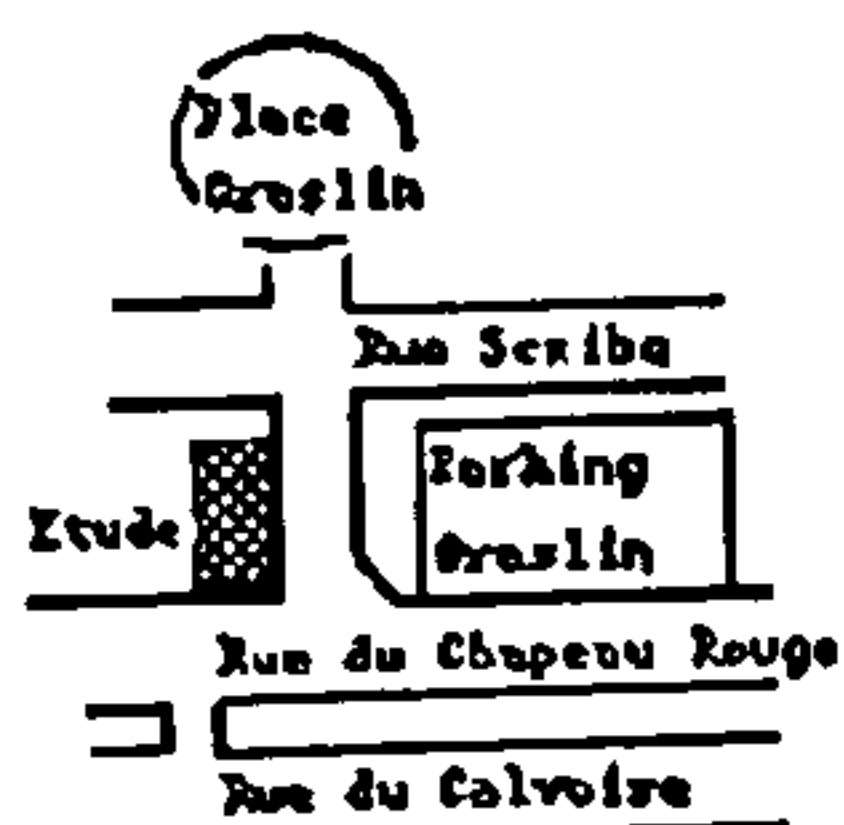
DANS LES LOTS DE VOLUME définis de la manière suivante aux termes de l'état descriptif de division en volumes ci-après visé :

LE LOT DE VOLUME QUATRE MILLE constitué d'un volume formé :

- * d'une base constituée de deux parties non contiguës de 907 m² et 180 m² sans limite en tréfonds, et limitées à l'altitude 8.00 m PH en partie haute (plan niveau 1^{er} sous-sol et en dessous)
- * d'une base constituée de 1751 m² limitée à l'altitude 8.00 m PH en partie basse, et limitée à l'altitude 10.48 m PH en partie haute (plan niveau rez-de-chaussée altitude 10.00 m)
- * d'une base constituée de 1706 m² limitée à l'altitude 10.48 m PH en partie basse et limitée à l'altitude 10.50 m PH en partie haute (plan niveau rez-de-chaussée, altitude 10.49 m)
- * d'une base constituée de quatre parties non contiguës de 38 m², 42 m², 79 m² et 1142 m², limitées à l'altitude 10.50 m PH en partie basse et limitée à l'altitude 10.68 m PH en partie haute (plan niveau rez-de-chaussée, altitude 10.60 m)
- * d'une base de 1077 m² limitée à l'altitude 10.68 m PH en partie basse et sans limite en élévation (plan niveau 1^{er} étage et au dessus)

Avec le droit d'y réaliser toutes constructions et tous aménagements prévus aux règlements d'urbanisme de la Ville

LE LOT DE VOLUME CINQ MILLE constitué d'un volume formé :



ML

* d'une base de 199 m² sans limité en tréfonds, et limité à l'altitude 8.00 m PH en partie haute (plan niveau sous-sol et en-dessous).

Avec le droit d'y réaliser toutes constructions et tous aménagements prévus aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Lesquels volumes comprendront le bâtiment dénommé "L'ESCALE"

Désignation des BIENS :

Lot numéro QUATRE MILLE SIX

Dans le bâtiment A, escalier unique, premier étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 6 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, une loggia.

Avec les 267/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE HUIT

Dans le bâtiment A, escalier unique, deuxième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 8 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour + cuisine, water-closet, entrée + placard, salle de bains, une chambre + placard, un balcon.

Avec les 221/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE DIX

Dans le bâtiment A, escalier unique, deuxième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 10 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon.

Avec les 271/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TREIZE

Dans le bâtiment A, escalier unique, troisième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 13 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement, salle de bains, une chambre + placard, un balcon.

Avec les 214/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUINZE

Dans le bâtiment A, escalier unique, troisième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 15 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon.

Avec les 320/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE DIX HUIT

Dans le bâtiment A, escalier unique, quatrième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 18 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon.

Avec les 279/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE DIX NEUF

Dans le bâtiment A, escalier unique, quatrième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 19 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon, une loggia.

h

Avec les 324/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT

Dans le bâtiment A, escalier unique, cinquième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 20 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour + cuisine, water-closet, entrée + placard, salle de bains, une chambre + placard, une loggia.

Avec les 228/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT TROIS

Dans le bâtiment A, escalier unique, cinquième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 23 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon, une loggia.

Avec les 324/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT SEPT

Dans le bâtiment A, escalier unique, sixième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 27 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon, une loggia.

Avec les 324/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT HUIT

Dans le bâtiment A, escalier unique, septième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 28 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour + cuisine, water-closet, entrée + placard, salle de bains, une chambre + placard, une loggia.

Avec les 228/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT NEUF

Dans le bâtiment A, escalier unique, septième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 29 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement, salle de bains, une chambre + placard, un balcon.

Avec les 217/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE

Dans le bâtiment A, escalier unique, septième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 30 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, une loggia.

Avec les 279/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE ET UN

Dans le bâtiment A, escalier unique, septième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 31 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon.

Avec les 319/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE TROIS

Dans le bâtiment A, escalier unique, huitième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 33 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2 + placard, une chambre 3 + placard, une loggia.

Particularité :

M-

> la jardinière en façade est livrée plantée et participe à l'harmonie de l'immeuble qui devra être préservée par le parfait entretien de cette jardinière..

Avec les 409/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE QUATRE

Dans le bâtiment A, escalier unique, neuvième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 34 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine, water-closet, entrée + placard, un dégagement, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2, un balcon.

Particularité :

> la jardinière en façade est livrée plantée et participe à l'harmonie de l'immeuble qui devra être préservée par le parfait entretien de cette jardinière.

Avec les 265/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE CINQ

Dans le bâtiment A, escalier unique, neuvième étage

Un APPARTEMENT portant le numéro 35 du plan de l'architecte, comprenant : un séjour, cuisine + placard, water-closet, entrée + placard, un dégagement + placard, salle de bains, une chambre 1 + placard, une chambre 2 + placard, une chambre 3 + placard un balcon.

Particularité :

> la jardinière en façade est livrée plantée et participe à l'harmonie de l'immeuble qui devra être préservée par le parfait entretien de cette jardinière.

Avec les 397/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE SIX

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C01 du plan de l'architecte,

Avec les 5/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE SEPT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C02 du plan de l'architecte,

Avec les 5/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE HUIT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C03 du plan de l'architecte.

Avec les 3/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C05 du plan de l'architecte,

Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE ET UN

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C06 du plan de l'architecte,

Avec les 3/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE DEUX

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Une CAVE portant le numéro C07 du plan de l'architecte,

Avec les 3/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE TROIS

ML

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C08 du plan de l'architecte,
Avec les 3/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE CINQ

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C10 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE SIX

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C11 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE SEPT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C12 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE NEUF

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C14 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE ET UN

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C16 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE TROIS

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C18 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE CINQ

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C20 du plan de l'architecte,
Avec les 4/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE HUIT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Une CAVE portant le numéro C23 du plan de l'architecte,
Avec les 3/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE HUIT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Un STATIONNEMENT portant le numéro P02 du plan de l'architecte, composé d'un
emplacement de stationnement ouvert.
Avec les 22/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE DOUZE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée
Un STATIONNEMENT portant le numéro P06 du plan de l'architecte, composé d'un
emplacement de stationnement ouvert.
Avec les 16/10000èmes des parties communes générales.

ML

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE QUATORZE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P08 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE SEIZE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P10 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE DIX SEPT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P11 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P14 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT UN

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P15 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT DEUX

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P16 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT QUATRE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P18 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 18/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT CINQ

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P19 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 23/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT SIX

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P20 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

me

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT SEPT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P21 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT HUIT

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P22 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT NEUF

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P23 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT ONZE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P25 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 18/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE-VINGT DOUZE

Dans le bâtiment B, escalier unique, rez-de-chaussée

Un STATIONNEMENT portant le numéro P26 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 19/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro CINQ MILLE QUATRE

Dans le bâtiment B, escalier unique, sous-sol

Un STATIONNEMENT portant le numéro P32 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro CINQ MILLE CINQ

Dans le bâtiment B, escalier unique, sous-sol

Un STATIONNEMENT portant le numéro P34 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro CINQ MILLE SEPT

Dans le bâtiment B, escalier unique, sous-sol

Un STATIONNEMENT portant le numéro P36 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro CINQ MILLE NEUF

Dans le bâtiment B, escalier unique, sous-sol

Un STATIONNEMENT portant le numéro P38 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.

Avec les 17/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro CINQ MILLE DIX

Mc

Dans le bâtiment B, escalier unique, sous-sol
Un STATIONNEMENT portant le numéro P39 du plan de l'architecte, composé d'un emplacement de stationnement ouvert.
Avec les 21/10000èmes des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et cahier des charges de division en volumes, établi par le Cabinet SEXTANT qui a été déposé au rang des minutes de Maître Pierre NÉAU, notaire à NANTES, le 7 Octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de NANTES, le 18 Octobre 2005, volume 2005P numéro 10897.

Ce cahier des charges a été suivi :

- d'un acte modificatif reçu par Maître Frédérique CIRMAN, notaire à NANTES, le 16 mars 2006, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES le 4 mai 2006 volume 2006P numéro 4625
- d'un acte rectificatif reçu par Maître Frédérique CIRMAN, notaire à NANTES les 1^{er} et 3 Août 2006 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES le 29 Août 2006, Volume 2006 P, Numéro 9075.

STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE

Les statuts de l'Association Syndicale Libre dénommé "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU 23 BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC A NANTES", ont été déposés au rang des minutes de Maître Frédérique CIRMAN, notaire à NANTES suivant acte en date du 16 mars 2006, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES le 4 Mai 2006 volume 2006 P numéro 4627.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE CO PROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Frédérique CIRMAN, Notaire à NANTES, le 1er août 2006, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 29 Août 2006, Volume 2006 P, Numéro 9074.

Le terrain sur lequel est en cours d'édification l'IMMEUBLE sus désigné appartient à la SNC PRAIRIE AU DUC en vertu des actes suivants :

En ce qui concerne le lot volume 4000 : ACQUISITION suivant acte reçu par Maître NEAU, Notaire à NANTES le 7 octobre 2005 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 18 octobre 2005 volume 2005P, numéro 10899.

En ce qui concerne le lot volume 5000 : ACQUISITION suivant acte reçu par Maître CIRMAN, Notaire à NANTES le 16 mars 2006 dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 4 mai 2006 volume 2006P, numéro 4663.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT à Nantes,
Le 12 Janvier 2007.

Mes D. BAGET - F. CIRMAN

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Office Notarial

8, rue Jean de la Fontaine - BP 62021

44020 NANTES Cédex 1

Annexe 13.2.3

Attestations de propriété des actifs immobiliers détenus par la SNC TREILLIERES - CENTRE

Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN

NOTAIRES ASSOCIES

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

8, Rue Jean-de-la-Fontaine
Boîte Postale 62021 - 44020 NANTES CEDEX

Tél. 02.40.73.03.50
Télécopie : 02.40.69.87.26
E-mail : scp.baget-cirman@notaires.fr
TG NANTES 142108P22

Caisse fermée à partir de 17 heures
et le dernier jeudi de chaque mois

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Frédérique CIRMAN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 8 Rue Jean-de-La-Fontaine,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE

La Société dénommée **SNC TREILLIERES CENTRE**, Société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est à NANTES (44000), 2, rue du Chêne d'Aron, identifiée au SIREN sous le numéro 451335046 RCS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

EST, A CE JOUR, PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS, savoir :

DESIGNATION

Désignation de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER** dont dépendent les **BIENS** :

Dans un ensemble immobilier complexe en cours d'édification, situé à :
TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) Place et rue du Champ de Foire, rue de la Gare, dénommé "**LES PARVIS DU LENDIT**" :

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Liendit	Surface
D	2538	2 rue du Champ de Foire	00ha 53a 30ca

Il est ici précisé que la surface arpentée est de 5.351 m²

DANS LE LOT DE VOLUME défini de la manière suivante aux termes de l'état descriptif de division en volumes ci-après visé :

LOT VOLUME TROIS

Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions et le droit d'y réaliser toute construction et tout aménagement

Le volume se compose des différentes fractions suivantes :

- Le polygone 3a d'une superficie de 1699 m² située en dessous de l'altitude 55,82 sans limitation de profondeur
- le polygone 3b d'une superficie de 1468 m² située entre l'altitude 55,82 et l'altitude 59,30
- le polygone 3c d'une superficie de 1699 m² situé au-dessus de l'altitude 59,30 sans limitation de hauteur

Lequel volume comprendra le bâtiment dénommé "**RESIDENCE LES CHARMILLES**"

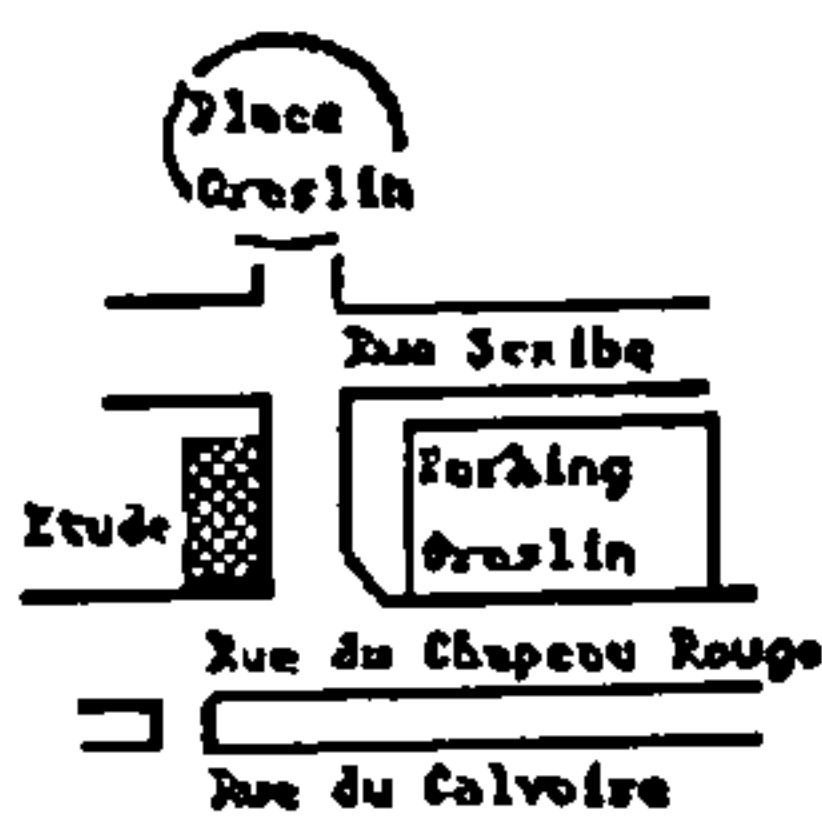
Désignation des BIENS :

Lot numéro TROIS CENT SEPT

Dans le bâtiment A, escalier, deuxième étage, côté Sud

Un **APPARTEMENT** désigné **A7** entrée, placard, séjour, cuisine, dégagement, deux chambres dont l'une avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.

Avec les 380/10000èmes des parties communes générales.



ML

Lot numéro TROIS CENT NEUF

Dans le bâtiment A, escalier, rez-de-chaussée

Un GARAGE désigné G101.

Avec les 35/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT ONZE

Dans le bâtiment A, escalier, rez-de-chaussée

Un EMPLACEMENT de PARKING désigné P122.

Avec les 12/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT TREIZE

Dans le bâtiment A, escalier, rez-de-chaussée

Un EMPLACEMENT de PARKING désigné P124.

Avec les 12/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT ET UN

Dans le bâtiment B, escalier, premier étage, côté Nord Est

Un APPARTEMENT désigné B12 entrée, placard, séjour avec placard, cuisine, chambre avec placard, salle de bains, water-closet, terrasse.

Avec les 257/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT DEUX

Dans le bâtiment B, escalier, premier étage, côté Est

Un APPARTEMENT désigné B13 entrée, placard, séjour, cuisine avec placard, dégagement, deux chambres dont l'une avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.

Avec les 390/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT QUATRE

Dans le bâtiment B, escalier, premier étage, côté Sud

Un APPARTEMENT désigné B15 entrée, placard, séjour, cuisine avec placard, chambre avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.

Avec les 262/des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT CINQ

Dans le bâtiment B, escalier, premier étage, côté Sud Ouest Un APPARTEMENT désigné B16 entrée, séjour, cuisine, dégagement, deux chambres avec placard, salle de bains avec placard, water-closet, deux balcons.

Avec les 376/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT SEPT

Dans le bâtiment B, escalier, deuxième étage, côté Nord

Un APPARTEMENT désigné B18 entrée, placard, séjour, cuisine avec placard, dégagement, deux chambres dont l'une avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.

Avec les 404/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT VINGT HUIT

Dans le bâtiment B, escalier, deuxième étage, côté Est

Un APPARTEMENT désigné B19 entrée, placard, séjour, cuisine, chambre avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.

Avec les 261/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT TRENTE

Dans le bâtiment B, escalier, deuxième étage, côté Est

Ac

Un APPARTEMENT désigné B21 entrée, placard, séjour, cuisine avec placard, dégagement, deux chambres dont l'une avec placard, salle de bains, water-closet, balcon.
Avec les 393/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT TRENTE TROIS

Dans le bâtiment B, escalier, deuxième étage, côté Sud Ouest
Un APPARTEMENT désigné B24 entrée, séjour, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres avec placard, salle de bains, water-closet, deux balcons.
Avec les 380/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT TRENTE CINQ

Dans le bâtiment B, escalier, troisième étage, côté Nord Est
Un APPARTEMENT désigné B26 entrée, placard, séjour, cuisine, chambre avec placard, salle de bains, water-closet.
Avec les 257/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT TRENTE NEUF

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G104.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G105.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G106.
Avec les 47/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE TROIS

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G108.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE QUATRE

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G109.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE SEPT

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G112.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE HUIT

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G113.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT QUARANTE NEUF

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée
Un GARAGE désigné G114.
Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

M

Lot numéro TROIS CENT CINQUANTE

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée

Un GARAGE désigné G115.

Avec les 37/10000èmes des parties communes générales.

Lot numéro TROIS CENT CINQUANTE DEUX

Dans le bâtiment B, escalier, rez-de-chaussée

Un EMPLACEMENT de PARKING désigné P117.

Avec les 12/10000èmes des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET CAHIER DES CHARGES

L'assiette foncière sus désignée a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges établi le 16 septembre 2005 par Monsieur Guy MALARD, géomètre expert foncier à REZE (44400) 13 rue Alsace Lorraine, qui a été déposé au rang des minutes de Maître BAGET, Notaire à NANTES le 20 septembre 2005 et dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de NANTES le 3 octobre 2005 volume 2005P numéro 13128

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Les statuts de l'association Syndicale Libre dénommée "LES PARVIS DU LENDIT" établis par Monsieur Guy MALARD, géomètre expert foncier à REZE (44400) 13 rue Alsace Lorraine, ont été déposés au rang des minutes de Maître BAGET, suivant acte en date du 23 septembre 2005 dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de NANTES le 17 octobre 2005 volume 2005P numéro 13809

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE CO PROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi le 19 juillet 2006 par Monsieur Guy MALARD, géomètre expert foncier à REZE (44400) déposé au rang des minutes de Maître CIRMAN, Notaire à NANTES, aux termes d'un acte reçu par elle le 1er août 2006, dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de NANTES, le 29 Août 2006, Volume 2006 P, Numéro 11614.

Le terrain sur lequel est en cours d'édification l'IMMEUBLE sus désigné appartient à la SNC TREILLIERES -CENTRE, en vertu du titre suivant :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître AUDOIRE, Notaire à VIGNEUX DE BRETAGNE le 22 décembre 2004 dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de NANTES, le 11 février 2005 volume 2005P, numéro 1985.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT à Nantes,

Le 12 Janvier 2007.

Mes D. BAGET - F. CIRMAN

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Gîte Notarial

8, rue Jean de la Fontaine - BP 62021

44020 NANTES Cédex 1

Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN

NOTAIRES ASSOCIES
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

8, Rue Jean-de-la-Fontaine
Boîte Postale 62021 - 44020 NANTES CEDEX

Tél. 02.40.73.03.50
Télécopie : 02.40.69.87.26
E-mail : scp.baget-cirman@notaires.fr
TG NANTES 142108P22

Caisse fermée à partir de 17 heures
et le dernier jeudi de chaque mois

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Frédérique CIRMAN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Dominique BAGET et Frédérique CIRMAN, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 8 Rue Jean-de-La-Fontaine,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE :

La Société dénommée **SNC TREILLIERES CENTRE**, Société en nom collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège est à NANTES (44000), 2, rue du Chêne d'Aron, identifiée au SIREN sous le numéro 451335046 RCS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

EST PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS, savoir :

DESIGNATION

1ent) Une assiette foncière située à TREILLIERES (Loire-Atlantique), place et rue du Champ de Foire, rue de la Gare,

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2539	2 rue du Champ de Foire	00ha 34a 00ca

Correspondant à la place centrale, les voiries et parkings, les espaces verts, les réseaux aériens ou enterrés du programme dénommé "LE PARVIS DU LENDIT" et destiné à être cédée à l'association syndicale libre.

2ent) Désignation de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER** dont dépendent les **BIENS** :
Dans un ensemble immobilier complexe en cours d'édification, situé à

A TREILLIERES (Loire-Atlantique), place et rue du Champ de Foire, rue de la Gare,

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2538	2 rue du Champ de Foire	00ha 53a 30ca

Lot - Volume 1 : Un volume de forme régulière d'une superficie de 124 m2 située entre l'altitude 55,82 et l'altitude 59,30.

Et le droit d'y réaliser toute construction et tout aménagement.

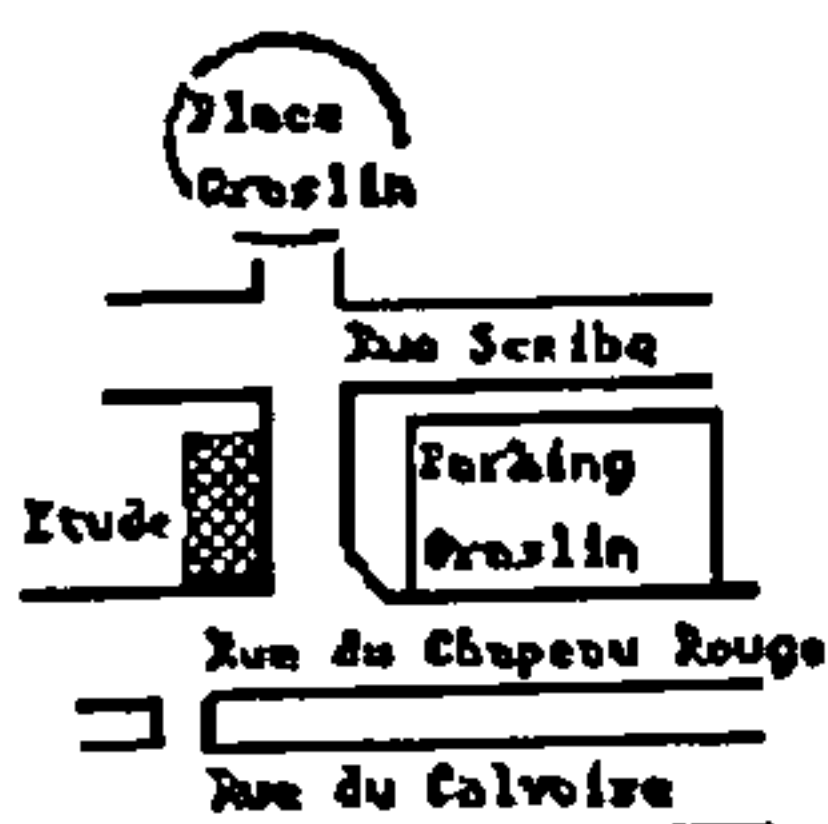
Lot - Volume 2 : Un volume de forme régulière d'une superficie de 107 m2 située entre l'altitude 55,82 et l'altitude 59,30.

Et le droit d'y réaliser toute construction et tout aménagement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les assiettes foncières sus-visée appartiennent à la société « **SNC TREILLIERES - CENTRE** » pour l'avoir acquise, avec d'autres biens, de la Commune de TREILLIERES,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric AUDOIRE, notaire à VIGNEUX DE BRETAGNE, le 22 Décembre 2004.



M

Moyennant un prix payé pour partie par la dation en paiement de locaux en l'état brut de béton à réaliser par le vendeur aux présentes et à livrer au cours du premier trimestre 2006 et deuxième trimestre 2007, et pour le surplus à terme, et au plus tard en avril 2006.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de NANTES le 11 Février 2005, volume 2005P, numéro 1985.

Il est précisé que :

- les parcelles acquises étaient alors cadastrées section D n°s 95, 2429, 1484, 1577, 1578, 1579, 1739, 1740, 1741, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511.
- les parcelles sus-visées, à l'exception des parcelles cadastrées section D n°s 2507, 2508 et 2511, ont été réunies, et divisées en deux nouvelles parcelles cadastrées section D n° 2538 et n° 2539.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT à Nantes,

Le 12 Janvier 2007.



Mes D. BAGET - F. CORMAN

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Office Notarial

8, rue Jean de la Fontaine - BP 62021

44020 NANTES Cédex 1